

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 18

AMENDEMENT

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Frédérique Meunier, M. Pauget
et M. Boucard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les politiques de billetterie relèvent des clubs et non des ligues professionnelles. L'élaboration des calendriers répond à de multiples contraintes et doit s'affranchir des intérêts particuliers de certains clubs ou groupes de supporters. Les ligues veillent déjà à prendre en compte les attentes de l'ensemble des spectateurs, condition essentielle au développement de leur discipline. Il importe donc de ne pas entretenir de confusion quant aux responsabilités respectives des différents acteurs.

Par ailleurs, l'attachement, même assidu et passionné, à une équipe ne saurait conférer un droit à participer à la gestion d'une discipline sportive. Une telle évolution soulèverait, en outre, d'importantes difficultés en matière de représentativité, de légitimité et de confidentialité.